

**Délibération n° 26-032**

***CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI***

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**

29 avril 2026

**Secrétaire de séance**

Mme Aydrey LAROZAS

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 10 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.  
En suite de convocation en date du 15 avril 2026

**Étaient Présents :**

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Paloma GALLEGRO, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mme Béatrice TRICART, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROZAS, Mr François PERUS, Mr Sébastien BERQUIER.

**Absents, excusés ou représentés :**

Mr Stéphane MAURICE, Mme Caroline MERCIER qui donne procuration à Mme Alice VERISSIMO TAVARES, Mme Virginie WIART qui donne procuration à Mme Monique BOUQUIGNAUD.

**Objet de la délibération**

Finances – Budget Primitif 2026 –  
Budget Annexe Foyer Restaurant.

Vu l'instruction budgétaire M 22,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes qui s'est tenu le 22 avril 2026.

Considérant que le budget est voté au niveau du chapitre en investissement et au niveau du chapitre en fonctionnement.

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif 2026 du Foyer Restaurant tel qu'il a été établi.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Foyer Restaurant qui se présente de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 059-265901223-20260429-26\_032-BF

S<sup>2</sup>LO

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	519 700,00	519 700,00
Section d'investissement	3 350,00	3 350,00

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Foyer Restaurant qui s'équilibre.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

